

NOTE

- ¹ La sous-traitance est une entente en vertu de laquelle une entreprise confie un travail à une autre. Cette pratique est très courante au Japon et constitue l'un des premiers facteurs de la complexité du commerce dans ce pays.
- ² La loi japonaise sur les télécommunications appelle «entreprise de type I» toute entreprise qui offre des services de télécommunication en mettant en place des circuits publics gérés par la NTT.
- ³ Les entreprises de type II regroupent les sociétés de télécommunication qui ne sont pas de type I, c.-à-d. les entreprises de RVA. La catégorie «spéciale» de type II désigne les entreprises qui offrent des services internationaux à grande échelle, tandis que la catégorie «générale» désigne les services de télécommunication plus modestes.